

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Ordinaire
N° de dossier : 2021-00516-O

Requérant(s)	Mathieu Rossé et Marilyn Steullet, Rue du 23 juin 79, 2822 Courroux
Auteur du projet	Mathieu Rossé, Rue du 23 juin 79, 2822 Courroux
Description de l'ouvrage	Rénovation d'une maison familiale avec agrandissement (local technique et réduit), escalier extérieur et pose d'une pompe à chaleur extérieur ; selon plans déposés;
Cadastre(s), parcelle(s)	Corban, 108
Lieu-dit, rue	Sur Vassa, Sur Vassa 15, 2826 Corban
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Date de parution du JO	02.09.2021
Début de la publication	03.09.2021
Échéance de la publication	04.10.2021

Ouvrages

Dimensions : longueur 10.8 m, largeur 11.5 m, hauteur 5.27 m, hauteur totale 7.05 m.
Genre de construction : matériaux : Façades : crépi clair. Toiture : tuiles grises

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au 4 octobre 2021 à l'Administration communale de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 30 août 2021